

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de SCI AP LOCATION en date du 10/11/2022 ;

Considérant que l'entreprise SCI AP LOCATION doit procéder à des travaux de coulage de béton au 14 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le 18 novembre 2022, l'entreprise SCI AP LOCATION, est autorisée à procéder à des travaux de coulage de béton au 14 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise SCI AP LOCATION, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SCI AP LOCATION ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise SCI AP LOCATION

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 10 novembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE